

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

## COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses  
(Genève, 13-23 septembre 2005)

**Section 6.8.4 : Modification de la disposition spéciale TE 3****Proposition de l'UIP**

Selon la disposition spéciale TE 3, les citernes destinées au transport du phosphore doivent être munies d'un système de jaugeage pour la vérification du niveau maximum du phosphore. Ce système de jaugeage est constitué en général d'une sonde à entailles de mesurage qui – pour des raisons de stabilisation – est guidé dans une tubulure.

Le dispositif exigé est une sonde, qui doit être retirée pour permettre la lecture du niveau de remplissage du phosphore. Ce procédé est nécessaire uniquement lors du chargement. L'industrie du phosphore a communiqué que ce dispositif n'est pas utilisé pour des raisons de sécurité et de protection du travail, car en retirant la sonde, les résidus du phosphore s'enflamment immédiatement au contact de l'air. En outre, de telles sondes rendent le nettoyage de la citerne plus difficile.

Ce procédé de mesurage ne répond pas à l'état actuel de la technique, car il cache un risque aggravé pour l'environnement et le personnel de chargement. Des capteurs spéciaux du niveau de remplissage sont intégrés dans toutes les installations de chargement du phosphore.

**Proposition**

Il est proposé de modifier la disposition spéciale TE 3 de telle manière qu'un propre dispositif de mesurage ne soit plus exigé pour la citerne. Le dernier alinéa de cette disposition spéciale TE 3 serait alors à supprimer sans remplacement. Dans l'ADR/RID, des exigences concernant les équipements de remplissage ne sont pas définies.

L'établissement d'une mesure transitoire n'est pas nécessaire, car les jauges existantes peuvent être exploitées sans cette prescription, car elles ne s'opposent pas aux exigences générales de la construction.

**Evaluation de la technique de sécurité**

Grâce à la méthode de mesurage stationnaire, le risque d'incendie et d'émission est diminué et la sécurité du travail est augmentée. De l'avis de l'UIP il s'agit d'un alignement sur l'état de la technique.

-----